

Double résidence : Parents séparés - Garde alternée

Lorsqu'un élève réside dans deux domiciles distincts (parents séparés) on considère que la condition de respect de la carte scolaire est satisfaite pour les deux domiciles dès lors qu'elle est satisfaite pour l'un d'entre eux. L'élève peut alors bénéficier de l'aide au transport si les conditions de distance sont remplies. Dans le cas où un des domiciles de l'élève est situé en dehors de la sectorisation transport, aucun aménagement du réseau ne sera accepté et il sera demandé au parent concerné de rapprocher l'élève du point de montée le plus proche.

La demande doit se composer :

- De **deux** dossiers d'inscription FEDERTEEP groupés portant les adresses respectives des **deux** représentants légaux et les informations relatives à chacun des itinéraires demandés.
- Pour la 1^{ère} demande, un jugement du tribunal ou un document écrit et signé des deux parents justifiant la situation parentale doit accompagner les dossiers.

Si la demande est acceptée, elle peut entraîner pour chacun des parents le paiement d'une participation en fonction de l'autorité organisatrice dont ils dépendent.